Nangis

République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/ INF/ 194

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT RECONDUCTION D'ABONNEMENT DOCAPOST – FAST-ACTES

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de reconduction d'abonnement DOCAPOST FAST-ACTES par la société DOCAPOST sous le SIRET 488 478 702 00035, pour une durée de 12 mois,

DECIDE

Article 1 : Approuve la reconduction référence facture proforma N°25/1516302/05170 proposé par la société DOCAPOST FAST, enregistrée sous le SIRET 488 478 702 00035, pour une durée de 12 mois allant du 25 mai 2025 jusqu'au 25 mai 2026.

Article 2 : Signe ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant, y compris d'éventuels avenants.

Article 3 : Dit que la dépense d'un montant de 620.10€ HT annuel (six cent vingt euros et dix centimes hors taxes) est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Le Directeur général des services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Directeur Général des services,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame le Maire,
- Monsieur le directeur du service informatique,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250603-DEC-2025-194-AR
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 2 juin 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

MAIRIE DE NANGIS (SEINE-ET-MARNE)

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture
Le .....
Et de la transmission ou notification et publication
Le .....

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

MAIRIE DE NANGIS (SEINE-ET-MARNE)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250603-DEC-2025-194-AR
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Emetteur

Entité juridique
DOCAPOSTE FAST
37-41 rue du Rocher
75008 Paris
FRANCE

Entité commerciale
DOCAPOSTE FAST
37-41 rue du Rocher
75008 Paris
SIRET : **48847870200035**

Contact
Télécopie : **01 78 09 37 50**
Messagerie : **adv@docaposte-fast.fr**

Client

Entité
MAIRIE DE NANGIS
1, RUE DE LATTRE DE TASSIGNY, BP 55
77370 NANGIS
FRANCE

Références
SIRET : 21770327100015
Numéro d'engagement : **2015/16302**

Facture 25/1516302/05170 du 05/05/2025

Période de facturation du 25/05/2025 au 25/05/2026

A1 : Dépôt par un fournisseur d'une facture

Récapitulatif

Total HT (EUR)	**620,10**
Total Taxes (EUR)	**124,02**
Total TTC (EUR)	**744,12**
Net à payer (EUR)	**744,12**

Répartition des taxes

Type Taxe	Taux Taxe	Montant HT	Montant Taxe
TVA (EUR)	20,00	620,10	124,02

Paiement par virement (debit transfer) sur le compte IBAN (BIC) : FR7630003036400002024376671 (SOGEFRPP)

Nous vous remercions de votre règlement avant le : 04/06/2025

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, en sus de la pénalité de retard applicable, la facturation d'une indemnité forfaitaire fixée, par le décret 2012-1115 du 02 octobre 2012, à 40 euros pour l'année 2017

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250603-DEC-2025-194-AR
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

Articles rattachés au compte client

TVA	Dénomination de l'article	Quantité facturée	Prix unitaire	Unité de prix	Total remise /charge	Total HT
20,00	1 - FAST-ACTES - Abonnement annuel Majoration syntec – S1: 3103 - S0: 2502 – indice révisé corrigé du coefficient de raccordement - plus d'information sur le site https://www.syntec.fr/indicateurs/indice-syntec/	1,00	620,10			620,10

Totaux du site de livraison, pour information :

Brut HT	**620,10**
Remises/charges à la ligne	**0,00**
Net HT	**620,10**

DOCAPOSTE FAST - 37-41 rue du Rocher 75008 Paris (FR) FRANCE

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250603-DEC-2025-194-AR
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025